

## LA DEMI-PENSION AU COLLEGE VOLTAIRE

Chers parents,

Votre enfant a reçu de la part de son professeur principal divers documents à compléter :

- **Le formulaire d'inscription ou non à la demi-pension**

Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous recevrez une facture par trimestre (soit 3 factures par année scolaire) que vous pouvez régler, au choix, par espèces ou chèque (au secrétariat d'intendance), par virement ou par prélèvements mensuels (voir notice ci-jointe).

- **L'imprimé mandat de prélèvement**

Si vous choisissez le prélèvement mensuel, pour une première demande ou en cas de changement de coordonnées bancaires pour les élèves déjà prélevés habituellement, il vous faut remplir le **mandatement SEPA** (document vert ci-joint) en joignant impérativement un **RIB**.

**ATTENTION**, si votre enfant bénéficie d'une aide (bourse ou aide départementale à la demi-pension) il n'y a pas de possibilité de prélèvement, le règlement de la facture devra se faire en espèces, par chèque ou par virement.

### INFORMATIONS DIVERSES SUR LA DEMI-PENSION

1. Si votre enfant **déjeune à la demi-pension moins de 3 fois par semaine**, le **règlement** doit s'effectuer **d'avance** pour **5 repas** minimum soit  $5 \times 4,30\text{€} = \underline{21,50\text{€}}$  (à régler par chèque ou en espèces au secrétariat d'intendance).
2. La **carte d'accès** au self est obligatoire et valable pour toute sa scolarité au collège si votre enfant est **DP 3 jours ou 4 jours**. En cas de **perte** de la carte d'accès, le remplacement **est à la charge des parents** (5.00€). En cas **d'oubli simple** de la carte d'accès, l'élève doit venir chercher un **ticket au secrétariat d'intendance avant de se présenter au restaurant scolaire** (tolérance d'un oubli maximum par semaine, au-delà l'élève s'expose à une sanction).
3. Si pour une raison, qui doit rester exceptionnelle, vous souhaitez que votre enfant ne déjeune pas à la demi-pension alors qu'il y est inscrit, il devra **obligatoirement** présenter une « autorisation d'absence à la demi-pension » (pages 21, 22, 23, 24 du carnet de correspondance) **au plus tard le jour même de l'absence AVANT 10h au secrétariat d'intendance**. Sans cette autorisation signée par les 2 parties (vous et le collège) votre enfant n'aura pas le droit de quitter le collège.
4. En cas **d'absence pour maladie supérieure à 4 repas consécutifs**, une remise d'ordre pourra être accordée si vous nous remettez une **demande écrite dans les 10 jours** suivant son retour au secrétariat d'intendance (voir règlement intérieur de la demi-pension).